

# Les étapes de ma demande d'aides

## Je prépare mon projet :

- Je définis mon projet
- Je contacte le Département pour échanger sur mon projet et récupérer les documents à joindre à ma demande d'aide
- Je fais réaliser une étude d'opportunité

## Je dépose ma demande :

- Je décris mon projet
- Je complète les volets techniques et financiers  
Je dépose ma demande par mail avec les pièces jointes à [ccrt79@deux-sevres.fr](mailto:ccrt79@deux-sevres.fr)
- Je crée mon compte et ma demande sur la plateforme du Département ([e-partenaire](#))

Pour tous les cas où une étude de  **faisabilité**  est nécessaire, il faudra déposer deux demandes : une pour financer l'étude et une seconde réalisée à partir des résultats de l'étude de faisabilité pour financer l'investissement.

## Je réalise mes travaux

- J'informe le Département de l'avancement de mes travaux
- Je respecte les termes de mon contrat : échéances et engagements

## Je demande le paiement

Je dépose ma demande de paiement avec les éléments précisés dans le contrat par mail à [ccrt79@deux-sevres.fr](mailto:ccrt79@deux-sevres.fr)

## Je réalise le bilan sur 12 mois de fonctionnement

Je transmets au Département le rapport final qui présente les données de production réelles de l'installation

## Interlocuteurs pour le suivi et l'accompagnement :

### Christophe BIGEREL

Chargé de mission Chaleur Renouvelable – CCRT79

[Christophe.bigerel@deux-sevres.fr](mailto:Christophe.bigerel@deux-sevres.fr)

Tél : 06 99 84 77 27

Direction de l'Agriculture et de l'Environnement

Service Environnement et Aménagement Foncier

Maison du Département – Mail Lucie Aubrac 79000 NIORT

## Le Département m'adresse un accusé de réception

*A ce stade l'étude de faisabilité (demande d'aide « étude ») ou les travaux (demande d'aide « investissement ») peuvent commencer mais sans certitude sur l'attribution des aides*

## Le Département étudie ma demande

**Demande acceptée** (étude ou investissement) : Le Département m'envoie un contrat de financement précisant le montant d'aides maximum, les conditions et les modalités de versement

**Demande refusée** : j'en suis informé

## Le Département contrôle le respect des engagements contractuels

Paiement du premier versement (80 % du montant maximum)

## Le Département contrôle le bon fonctionnement de l'installation

Paiement du solde (20 % du montant maximum) au prorata de la production réelle de l'installation sur 12 mois consécutifs